

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 avril 2026

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 10 avril 2026

### Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
<b>Betton-Bettonnet</b>	Jérôme Berthier	<b>Champlaurent</b>	Eric Barbier
	Emmanuelle Lanne		
<b>Bourgneuf</b>	Béatrice Bergeron	<b>Châteauneuf</b>	Nadège Etienne
	Sylvie Plottier		Raymond Fournier
<b>Chamousset</b>	Aurélien Raynaud	<b>Coise</b>	Anne Coudray
	Mélanie Merle		Aurélié Gamond
<b>Chamoux-sur-Gelon</b>	Emilie Pauchon	<b>Hauteville</b>	David Charpin
	Philippe Fantin		Julien Rivolly
<b>Montendry</b>	Isabelle Lafaye	<b>Villard-Léger</b>	Cathy Festanti
			Christiane Favre
<b>Villard d'Héry</b>	Cathy Girard-Madoux		
	Antonin Julien		

Excusés ou absents : Anthony Di Bartolo, Mathieu Couchenet, Virginie Dubois

Présents sans voix délibératives : Romain Gachet, Nicole Bouvier

Madame Nicole Bouvier, Présidente, ouvre la séance à 19h00 et déclare les nouveaux membres du conseil syndical installés.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Mme Nadège Etienne** est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Madame Christiane Favre, doyenne des membres du conseil syndical, conformément à l'article L2122-8 du CGCT prend la présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 20 conseillers présents. Les conditions de quorum sont remplies.

### I – Election du président

**La Présidente de séance, Madame Christiane Favre**, rappelle que, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection du Président du SIVU au scrutin secret à la majorité absolue.

Elle invite les membres du comité à présenter les candidatures.

#### **Candidat(s) déclaré(s) :**

- Mr Eric Barbier

#### **Désignation des assesseurs :**

Le comité désigne trois assesseurs : Mme Lanne Emanuelle, Mr Rivolly Julien, Mr Raynaud Aurélien

### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 20
- Nombre de votants (présents + procurations) : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

### **Ont obtenu :**

- Mr Eric Barbier : 19 voix
- Mme Anne Coudray : 1 voix

### **Proclamation :**

**Mr Eric Barbier** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour de scrutin, est proclamé **Président du SIEGC**. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Eric Barbier, nouvellement installé président du SIEGC prend la présidence de l'assemblée et explique au comité syndical qu'il convient maintenant de déterminer le nombre de vice-présidents avant de procéder à leur élection.

### **II - Fixation du nombre de vice-présidents (délibération n°2-17012026)**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le syndicat intercommunal doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil syndical, soit  $20 * 20\%$ , 4 vice-présidents au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait jusqu'à ce jour de 3 vice-présidents et propose à l'assemblée de maintenir leur nombre à trois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe le nombre de vice-présidents à trois**

### **III - Election des vice-présidents**

Sous la présidence de Mr Eric Barbier, le Comité Syndical procède à l'élection des Vice-présidents.

Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président :**

#### **Candidatures :**

- Mme Anne Coudray

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

#### **A obtenu :**

- Mme Anne Coudray : 20 voix

**Proclamation** : Mme Anne Coudray ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **Première Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

### **Election du 2ème vice-président :**

#### **Candidatures :**

- Mr Jérôme Berthier

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

#### **A obtenu :**

- Mr Jérôme Berthier : 20 voix

**Proclamation :** Mr Jérôme Berthier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Deuxième Vice-Président** et est immédiatement installé.

### **Election du 3ème vice-président :**

#### **Candidatures :**

- Mr Aurélien Raynaud

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

#### **A obtenu :**

- Mr Aurélien Raynaud : 20 voix

**Proclamation :** Mr Aurélien Raynaud ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Troisième Vice-Président** et est immédiatement installé.

### **IV- Elections des autres membres du bureau**

En application de l'article L5211-10 du CGCT le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014, portant création du SIEGC, le bureau est composé de 7 membres titulaires composé du président, des vice-présidents et complété par d'autres membres.

Il convient donc d'élire trois autres membres.

L'élection a lieu à scrutin secret à la majorité absolue.

Le président invite les candidats à se faire connaître.

#### **Candidats déclarés :**

- Mme Nadège Etienne
- Mr Philippe Fantin
- Mr Julien Rivolly

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

- Mme Nadège Etienne : 20 voix
- Mr Philippe Fantin : 20 voix
- Mr Julien Rivolly : 20 voix

**Proclamation :** Mme Nadège Etienne et Mrs Philippe Fantin, Julien Rivolly ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés **membres du bureau** et sont immédiatement installés.

**V- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents (délibération n°04-17042026)**

À la suite de l'élection du nouveau Président et des vice-présidents, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-12 et R 5212-1), il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonctions de leurs membres, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les taux suivants à compter du 20 avril juillet 2026 :
  - Monsieur **Eric Barbier, Président** : **16.93%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Madame **Anne Coudray, Vice-Présidente** : **6.77%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Monsieur **Jérôme Berthier, Vice-Président** : **6.77%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Monsieur **Aurélien Raynaud, Vice-Président** : **6.77%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance  
Nadège Etienne

Le Président  
Eric Barbier

